

GE_GERICHTE C/11553/2014 vom 14. März 2016

GE Cour de justice, 2016-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_11553_2014

FR: GE_GERICHTE C/11553/2014 du 14 mars 2016

IT: GE_GERICHTE C/11553/2014 del 14 marzo 2016

Regeste

EXPERTISE; EFFET SUSPENSIF | CPC.325

Erwägungen

E. 31

décembre 2015 et à la valeur d'une part de la société selon le bilan au 31 décembre 2015, dans le délai imparti; Que, de surcroît, s'il fallait retenir que l'ordonnance querellée écarterait d'ores et déjà ces questions, le recourant pourra, le cas échéant en cas de jugement lui étant défavorable, contester ces points en appel contre le jugement au fond, l'instance d'appel ayant en outre la possibilité d'administrer des preuves (art. 316 al. 3 CPC) ou de renvoyer la cause en première instance pour complément d'instruction (art. 318 al. 1 let. c CPC); Que le seul prolongement de la procédure qui en résulterait ne constitue pas un préjudice difficilement réparable; Que, partant, il y a lieu de refuser l'octroi de l'effet suspensif; Qu'il sera statué sur les frais et dépens de l'incident avec la décision au fond (art. 104 al. 3 CPC); Considérant enfin que la présente décision, de nature incidente, est susceptible d'un recours en matière civile au Tribunal fédéral, dans les limites de l'art. 93 LTF (ATF 137 III 475 consid. 1; arrêt du Tribunal fédéral 4D_26/2011 consid. 2 et 3) et de l'art. 98 LTF (ATF 137 III 475 consid. 2; arrêt du Tribunal fédéral 2C_8/2011 du 3 mars 2011 consid. 3.1). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.